

ARRETE DU MAIRE N°323/2025

Vide grenier de l'Union Populaire d'Action Familiale samedi 28 juin 2025

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.225, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'arrêté n°83/2020 en date du 12 juin 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de Lorraine ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la demande de Madame Annie ZOVI, présidente de l'association l'Union Populaire d'Action Familiale, datant du 23 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vide grenier organisé par l'association l'Union Populaire d'Action Familiale samedi 28 juin 2025, il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue de Lorraine et d'assurer l'accès à la zone de manifestation ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Lorraine ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la circulation, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, sauf de secours et d'intervention, seront interdits sur le parking (parcelle AK4) situé face aux n°35 et 37 rue de Lorraine et jouxtant le bâtiment communal au n°20 de la rue précitée, le **samedi 28 juin 2025 de 06h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'association l'Union Populaire d'Action Familiale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée, par les soins de l'association l'Union Populaire d'Action Familiale. L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Nouzonville.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

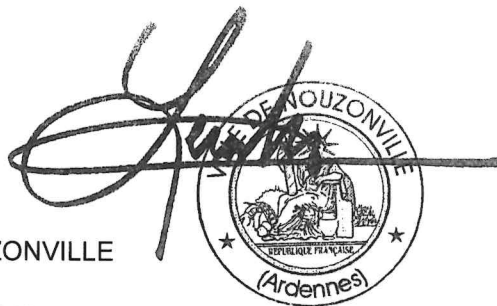
ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 6 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 24 juin 2025

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 24 juin 2025